

# REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS D'HABITANTS POUR LE COMITE DES PARTENAIRES MOBILITES

29/26-03-24/C

## SOMMAIRE

1. Organisation du tirage au sort .....	3
2. Conditions de participation .....	3
3. Modalités de participation .....	3
4. Tirage au sort.....	4
5. Modalités de nomination .....	4
6. Données nominatives .....	5
7. Acceptation du règlement.....	5
8. Accès au règlement .....	5

## PREAMBULE

**La communauté de communes du val de Drôme en Biovallée est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).**

*Les autorités organisatrices « créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. » Art. L1231-5 Code des Transports*

*Le comité des partenaires est consulté :*

- *avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,*
- *avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité (lorsque qu'une AOM a mis en place ou décide de mettre en place le versement mobilité),*
- *si l'AOM décide d'adopter un plan de mobilité.*

*L'avis du Comité des Partenaires est requis sur ces points. Il émet un avis simple.*

*Au-delà des avis sur les sujets légaux de consultation, **la communauté de communes du val de Drôme souhaite que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations** sur des sujets liés (exemples : plan de mobilité d'entreprises, voiture partagée ...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.*

*Conformément à ces dispositions, la Communauté de communes a délibéré le 23 novembre 2021 pour créer son Comité des partenaires de la mobilité.*

*Le rôle et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires de la mobilité sont précisés dans le règlement intérieur annexé.*

*Le comité des partenaires est composé comme suit :*

- *Groupe 1 – élus de Communauté de communes et des communes*
- *Groupe 2 - Représentants des employeurs*
- *Groupe 3 - Représentants des habitants et usagers*
- *Groupe 4 - Etablissements scolaires*
- *Groupe 5 – Acteurs de la solidarité*
- *Groupe 6 – Acteurs du Transport*

*Ce comité doit également intégrer des habitants tirés au sort conformément aux dispositions de la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.*

***Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions du tirage au sort des représentants des habitants qui seront invités à siéger au comité de partenaires Mobilités pour la durée restante du mandat électoral, soit jusqu'en 2026.***

Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

### **1. Organisation du tirage au sort**

La communauté de communes du val de Drôme organisera une campagne de communication du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2024 visant à tirer au sort quatre représentants des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

L'objectif est d'avoir une répartition des représentants des habitants sur le territoire, c'est pourquoi quatre représentants seront tirés au sort, soit un par bassin de vie si le nombre de candidatures est suffisant.

Si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire.

La liste des communes composant les bassins de vie est précisée à l'article 5 du présent règlement.

### **2. Conditions de participation**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée à l'exception des membres déjà nommés ou représentés au comité des partenaires.

### **3. Modalités de participation**

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation disponible :

- sur le site internet suivant  
<https://www.valdedrome.com/5630-se-deplacer-autrement.htm>
- sur papier au siège de la Communauté de communes 96 ronde des Alisiers 26400 Eurre aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au jeudi 08h30-12h - 13h30-17h ; vendredi 08h30-12h / 13h30-16h

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. La communauté de communes du val de Drôme en Biovallée se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nommé.

#### **4. Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le 1<sup>er</sup> mardi d'octobre 2024 à 17h à la main, par la Vice-Présidente en charge de la qualité de vie, l'environnement, les mobilités et la gestion des déchets en présence de la Conseillère déléguée mobilités qui sera garante de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité de la vice-présidente et/ou de la conseillère déléguée, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par le Président de la Communauté de communes et/ou les vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

#### **5. Modalités de nomination**

Les habitants tirés au sort pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires seront prévenus par mail et/ou par téléphone. Les tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au fonctionnement approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée.

Si le nombre de candidature est suffisant dans l'objectif d'une meilleure représentativité du territoire, les habitants seront tirés au sort par bassin de vie de la Communauté de Communes.

Les bassins de vie définis sont les suivants :

- **Bassin de la Gervanne de la Sye** - 1 représentant issu des communes de Beaufort sur Gervanne, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Plan de Baix, Suze
- **Bassin du Haut Roubion** - 1 représentant issu des communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célard, Mornans, Saoû, Soyans
- **Bassin du Crestois - basse vallée de la Drôme** - 1 représentant issu des communes de Alex, Ambonil, Autichamp, Chabrillan, Divajeu, Eurre, Grâne, la Répara-Auriples, la Roche sur Grâne, Montoisson, Vaunaes la Rochette

- **Bassin de la Confluence** - 1 représentant issu des communes  
Clionsclat, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Mirmande

Si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire.

La nomination des habitants est faite pour la durée restante du mandat des membres du comité des partenaires, à savoir jusqu'au renouvellement électoral de 2026.

La Communauté de Communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

## **6. Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant.

Conformément au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée, 96 ronde des Alisiers 26400 Eurre ou par mail : [mobilites@val-de-drome.com](mailto:mobilites@val-de-drome.com)

## **7. Acceptation du règlement**

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## **8. Accès au règlement**

Le présent règlement est accessible durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2024 sur le site internet de la Communauté de communes et demeure annexé à la délibération n°... du conseil communautaire du 26 mars 2024.